01 / CHARTE D'UTILISATION

Bien utiliser les logos et marques TSO

TSO Diagnostic ● TSO Énergie ● TSO Bâtiment

Règlement FED V0.9 présenté pour préparer les candidatures. Il complète le guide G01 et la charte C01. Les modalités proposées restent à adopter avant ouverture. Il encadre un label attribué à une personne pour des activités précises, après examen de sa capacité à travailler en mode Traçabilité, Sécurité, Opposabilité.

Un droit personnel et limité

Après attribution, FED accorde au titulaire un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et limité à la durée et au périmètre de sa décision. Le dépôt d'un dossier, l'adhésion à FED ou la présence dans l'annuaire ne donnent aucun droit au logo.

Usage autorisé	Conditions à respecter
Site, devis, signature, documents et profil LinkedIn	Identifier le titulaire, le label, les activités validées et le numéro ou lien de vérification individuel. Le statut doit être actif.
Communication d'une entreprise	Nommer les personnes labellisées et leurs périmètres. Ne pas présenter l'ensemble de l'entreprise ou de ses salariés comme labellisé.
TSO Bâtiment	Afficher seulement les mentions attribuées : DTG, PPPT / 3PT, Structure. Une mention ne donne pas droit aux autres.

Respecter les fichiers officiels

Utiliser les variantes transmises par FED, à taille lisible, sans modifier les couleurs, proportions, textes ou éléments graphiques. Ne pas supprimer « FED Experts », créer un badge dérivé ou fusionner le logo avec une autre marque. Toute adaptation nécessite un accord écrit préalable.

Ne pas créer de confusion

Ne pas présenter TSO comme une certification réglementaire, une qualification RGE, une accréditation ou une reconnaissance du ministère. Ne pas promettre une absence de défaut, un résultat judiciaire ou une garantie de marché. Le label ne vaut pas validation générale d'un logiciel, d'une IA ou d'une blockchain.

Les droits cessent pour toute activité suspendue, retirée ou expirée. Les règles de cessation figurent en page 2. La version définitive identifiera l'entité émettrice et le détenteur des droits ; aucun dépôt de marque n'est présumé ici.

02 / MAINTIEN ET SANCTIONS

Corriger, suspendre ou retirer

FED apprécie les faits, les preuves, la gravité et les activités concernées. Une réclamation ne déclenche pas automatiquement une sanction. La mesure est motivée et proportionnée ; une extension à d'autres activités doit être justifiée.

Situation établie	Réponse possible
Écart corrigeable sans risque immédiat majeur	Demande de correction, avec preuves attendues et échéance écrite.
Assurance ou justificatif requis devenu invalide ; méthode TSO insuffisante ; contrôle empêché	Suspension du périmètre concerné jusqu'à vérification des corrections.
Faux justificatif, visite fictive, usage trompeur, manquement grave ou écarts répétés non corrigés	Retrait après examen contradictoire. La gravité peut justifier un retrait sans suspension préalable.

Avant la décision

FED communique les faits reprochés, les éléments utiles et la mesure envisagée. Le titulaire dispose de 10 jours ouvrés proposés pour répondre, avec prolongation motivée possible. Les conflits d'intérêts sont écartés. Le comité FED statue lors de sa réunion mensuelle et notifie les motifs, le périmètre, la date d'effet et le recours.

En cas d'urgence

En présence d'indices sérieux de fraude ou d'un risque grave, un responsable expressément désigné peut prononcer une suspension conservatoire motivée. Le titulaire est informé sans délai, peut répondre et son dossier est examiné au prochain comité mensuel. Cette mesure temporaire ne préjuge pas du retrait.

Ce qui change pour le titulaire

Dès notification de la suspension ou du retrait, cesser toute nouvelle utilisation pour le périmètre concerné. Proposition : retirer les affichages numériques sous 5 jours ouvrés et neutraliser les supports physiques avant réemploi. Informer les relais qui diffusent encore le label. FED actualise le statut public et sa date, sans publier les accusations ni les pièces clients.

Revenir à un statut actif

Une suspension ne prend fin que sur décision écrite, après contrôle des corrections. Après retrait, une nouvelle demande est possible selon les conditions notifiées ; elle ne garantit aucune réattribution. L'expiration ou la cessation volontaire mettent également fin au droit d'usage, sans constituer une sanction.

Les rapports historiques restent archivés sans altération. Leur mention du label doit pouvoir être rattachée à la situation à la date de la mission ; ils ne peuvent servir à laisser croire à un statut actuellement actif.

03 / RÉCLAMATIONS ET SIGNALEMENTS

Signaler une difficulté simplement

Un client, un prescripteur, un professionnel ou un tiers peut signaler une prestation, un usage abusif du label ou le fonctionnement de FED. Un usage sans attribution peut aussi être signalé. Le traitement proposé est gratuit pour le réclamant.

1. Envoyer les faits essentiels

Point d'entrée proposé : contact@fed-experts.com, objet « Réclamation TSO ». Dans un premier message, indiquez vos coordonnées, la personne concernée, la mission et sa date, les faits précis et la réponse souhaitée. Évitez les pièces d'identité, données sensibles et rapports clients complets : FED précisera le canal sécurisé à utiliser pour les preuves nécessaires.

2. Recevoir un suivi

Proposition : accusé de réception sous 5 jours ouvrés, avec référence de dossier et contact chargé du suivi. FED vérifie si le signalement relève du label, demande les pièces manquantes et explique les limites de son intervention. Un différend exclusivement commercial peut être orienté vers l'interlocuteur compétent.

3. Faire examiner les éléments

Un examinateur impartial recueille les pièces utiles et les observations du titulaire, qui dispose de 10 jours ouvrés proposés pour répondre. FED peut demander un contrôle ciblé. Un signalement anonyme documenté peut déclencher une vérification ; une allégation non corroborée ne suffit pas à sanctionner. Une IA peut aider au tri, jamais décider seule.

4. Connaître la suite

Objectif proposé : réponse motivée sous 30 jours calendaires à compter du dossier complet. Si un contrôle ou une décision du comité mensuel exige davantage de temps, FED explique le délai et communique la prochaine étape. Le réclamant reçoit les conclusions utiles et les mesures communicables ; le titulaire reçoit toute décision le concernant et ses voies de recours.

Les pièces utiles, sans tout transmettre

Selon les faits : devis ou contrat, extrait du rapport, échanges, photos contextualisées, preuve de visite ou de l'usage du logo. Indiquez les démarches déjà entreprises, notamment auprès du professionnel ou de son assureur. FED conserve une trace des demandes, réponses, contrôles et décisions.

Confidentialité et limites

Les données sont limitées à l'instruction et accessibles aux personnes habilitées. Les éléments nécessaires à la défense peuvent être communiqués au titulaire : une confidentialité absolue ne peut être promise. La notice de données précisera les destinataires et durées de conservation avant l'ouverture du dispositif.

Cette procédure interne ne remplace pas une plainte auprès des autorités, un recours judiciaire ou les démarches auprès d'un assureur ou médiateur. Elle ne suspend pas leurs délais. FED statue sur le label, sans trancher une responsabilité pénale ni attribuer une indemnisation.

04 / RECOURS ET ACCEPTATION

Des règles connues avant l'engagement

Contester une décision sur son label

Le candidat ou titulaire peut demander le réexamen d'un refus, d'une limitation, d'une suspension ou d'un retrait. Proposition : adresser un recours motivé à contact@fed-experts.com sous 30 jours calendaires après notification, en précisant la décision, les points contestés et les éléments nouveaux ou mal appréciés.

Le recours est examiné par des personnes sans conflit d'intérêts, n'ayant participé ni à l'instruction ni à la décision contestée. L'organisation de ce réexamen doit être désignée avant ouverture. Une réponse motivée est visée sous 30 jours calendaires après réception du recours complet ; tout dépassement est expliqué. Le recours ne réactive pas automatiquement le label.

Réclamation concernant FED

Une plainte visant un évaluateur, un membre du comité ou le fonctionnement de FED est confiée à un interlocuteur indépendant des faits contestés. La personne mise en cause ne décide pas de la suite de la réclamation. FED distingue le traitement de cette plainte du recours contre une décision de labellisation.

Recevoir les règles applicables

Avant tout engagement, le candidat reçoit le guide, la charte personnelle, ce règlement adopté, les règles propres à ses activités, les tarifs et la notice de données. La décision d'attribution précise ses périmètres et dates de validité. Les changements ultérieurs sont notifiés avec leur date d'application et, si nécessaire, les modalités de transition.

Acceptation par le candidat ou titulaire

Je reconnais avoir reçu les règles ci-dessous et m'engage à respecter l'usage des logos, les contrôles et les procédures applicables à mon label. Cette signature ne vaut pas attribution du label.

Nom et prénom : _____

Structure et fonction : _____

Labels et activités demandés ou attribués : _____

Version adoptée du règlement et date de réception : _____

Date et signature : _____

À finaliser par FED avant ouverture

Adopter les délais proposés ; identifier l'émetteur et les droits sur les marques ; désigner les responsables de suspension urgente, réclamations et recours ; arrêter le quorum et les règles du comité ; organiser le dépôt sécurisé, la notice de données et le registre des statuts. Les attributions sont décidées une fois par mois en comité FED.

Ce règlement complète le guide G01 et la charte C01. Sa publication permet de préparer la candidature ; elle ne vaut pas entrée en vigueur des modalités encore proposées.

Adhésion FED et modalités TSO

Mise à jour du 3 novembre 2026 • Version 0.9

En choisissant la démarche TSO, le professionnel s'engage à partager et à mettre en pratique les valeurs défendues par FED Experts : rigueur professionnelle, transparence, traçabilité des interventions, sécurité et capacité à justifier son travail.

L'adhésion personnelle à FED Experts est incluse dans l'offre de labellisation, sans cotisation supplémentaire. Cette adhésion exprime l'appartenance à une communauté engagée dans la fiabilité des prestations et la confiance des clients. Elle ne constitue pas un simple avantage tarifaire.

Des droits distincts

L'adhésion FED seule ne vaut pas labellisation et n'autorise pas l'utilisation des logos TSO. Le droit d'usage reste personnel, limité aux activités admises et à la validité de la décision. Le paiement ne garantit ni attribution ni renouvellement.

Une décision sur le label ne doit pas être présentée comme une décision automatique d'exclusion de FED. Toute décision concernant la qualité de membre relève des statuts et de la procédure applicable à l'adhésion.

Conditions connues avant tout paiement

Tarifs retenus : premier label 240 €, adhésion personnelle FED incluse ; renouvellement annuel 120 € ; label supplémentaire dans le même dossier 120 €. Validité du label : 12 mois. Paiement de l'intégralité en une seule fois, uniquement après décision favorable du comité FED. Aucun paiement au dépôt du dossier ni en cas de refus. Le régime fiscal applicable sera précisé sur les documents de facturation avant engagement.

Avant engagement, FED remet les règles applicables, les statuts, les prestations incluses et les conditions de renouvellement. Le premier label et tout label supplémentaire sont réglés intégralement après décision favorable. Le renouvellement fait également l'objet d'un examen et d'une décision favorable avant paiement. Les dates de validité figurent sur l'attestation. Les règles relatives aux adhérents existants et aux situations postérieures au paiement seront précisées avant engagement.

Affichage et contrôle sur LinkedIn

Le titulaire utilise uniquement les données de son attestation et son lien nominatif de vérification, puis transmet à FED l'URL de son profil et son numéro de label. Un affichage LinkedIn ne prouve pas l'attribution et ne déclenche pas une approbation de FED. Il doit être actualisé en cas de changement de statut.